

☎ 064/311.322 ☎ 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehaut 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°3

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 28 FEVRIER 2013

PRESENTS :

MM TOURNEUR A. GRANDE C., DENEUFBOURG D. ANTHOINE A. DESNOS J.-Y.* , BRUNEBARBE G., MARCQ I., BEQUET P.* VITELLARO G., ROGGE R., GARY F., DELPLANQUE J.-P., DUFRANE B., JEANMART V., MINON C., JAUPART A., MAES J.-M., DEMOUSTIER E. MOLLE J.P. GONTIER L.M.	Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS Conseillers, Secrétaire communale f.f.
--	--

*excusé

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, TOURNEUR A., ouvre la séance à 19 h 05.

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente procède au tirage au sort et c'est la Conseillère Florence Gary, qui est désignée pour voter la première.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur informe que le procès-verbal de la séance du 18/02/2013 sera remis lors du prochain Conseil communal.

Avant de passer à l'examen des points repris dans l'ordre du jour du Conseil communal, le Conseiller G. Vitellaro souhaite faire part de son avis. Il estime que l'ordre du jour est léger, qu'il s'agit de la quatrième réunion du Conseil communal et qu'il ne se passe rien. Le nouveau Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal n'a pas été soumis à leur examen. Il est impatient de se mettre au travail.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que le travail est en cours et qu'il leur sera bientôt proposé.

POINT N°1

=====

POP/ELECTIONS.PM

Démission du Président du Conseil de l'action sociale – ANTHOINE Albert.

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur demande au Conseil communal d'accepter la démission de M. Albert Anthoine en qualité de Conseiller de l'action sociale et de Président du Conseil de l'action sociale. Il est donné lecture de la lettre par laquelle il demande au Conseil communal d'accepter sa démission.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 validées par le Collège du Conseil provincial en date du 08/11/2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques décidant à l'unanimité :

- ✓ Sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :
 - Pour le groupe EMC : MM Albert ANTHOINE, Jean-Pierre MOLLE, Marie-Christine HUGE, Françoise PECRIAUX, Marcel MANSY
 - Pour le groupe GP : MM Sophie LAVOLLE, Jules MABILLE
 - Pour le groupe MR : MM. Florence GARY, Louis MABILLE ;

Vu le courrier du 24/12/2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Furlan Paul, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 relative à la désignation des Conseillers de l'action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 08 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 ;

Attendu que Monsieur Albert Anthoine, né le 22/09/1962, domicilié à Estinnes (Vellereille-le-Sec) rue Gaston Gailliez 2C, a été installé le 07/01/2013, Président du CPAS d'Estinnes, conformément au pacte de majorité adopté par le Conseil communal en date du 03/12/2012 ;

Vu le courrier reçu en date du 19/02/2013 de Monsieur Albert Anthoine, Président du CPAS, présentant sa démission en tant que Conseiller de l'action sociale d'Estinnes et de Président du Conseil de l'action sociale à savoir :

« Madame la Bourgmestre,
Madame la Secrétaire communale,
Madame la Secrétaire du CPAS,

Par la présente, je vous présente ma démission en tant que conseiller de l'action sociale d'Estinnes et donc de président du Conseil de l'action sociale.

Comme prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et par la Loi Organique, veuillez transmettre le présent courrier à l'attention du Conseil communal et au Conseil de l'action sociale.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, mes sincères salutations. »

Vu les articles 19 et 22 §4 al. 1 – 2 – 3 de la loi organique des CPAS à savoir :

Article 19

« La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte – Décret du 8 décembre 2005, art. 2). »

Article 22 §4 al. 1 – 2 – 3

§ 4 al. 1. Les fonctions du président prennent fin lorsqu'il démissionne de ses fonctions, lorsque son mandat de conseiller prend fin ou lorsque le conseil communal vote une motion de méfiance constructive le concernant.

al. 2. La démission des fonctions de président est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte dans une décision motivée lors de la première séance suivant cette notification.

al. 3. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accepter la démission de Monsieur Albert Anthoine en qualité de Président du Conseil de l'action sociale et de Conseiller de l'action sociale à la date du 28/02/2013.

POINT N°2

=====

SEC /conseil communal/LMG

C.P.A.S. : Démission du Président et du Conseiller de l'action sociale

Albert ANTHOINE – Election de sa remplaçante Catherine MINON en qualité de Conseillère de l'action sociale

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen de ce point. Il s'agit de procéder au remplacement de M. A. Anthoine suite à sa démission en qualité de Conseiller de l'action sociale. C'est la candidature de Mme Catherine Minon, Conseillère communale du groupe EMC qui est proposée.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 et notamment les articles 10, 19 et 22 §4 alinéas 1^{er}, 2 et 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03/12/2012 décidant à l'unanimité :

- ✓ Sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:
 - **Pour le groupe EMC** : MM. Albert ANTHOINE, Jean-Pierre MOLLE, Marie-Christine HUGÉ, Françoise PECRIAUX, Marcel MANSY.
 - **Pour le groupe GP** : MM. Sophie LAVOLLE, Jules MABILLE.
 - **Pour le groupe MR** : MM. Florence GARY, Louis MABILLE.

- ✓ Conformément à l'article L 3122-2 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Vu la décision du Conseil communal de ce jour décidant d'accepter la démission de Monsieur Albert ANTHOINE en tant que Conseiller de l'action sociale et de Président de l'action sociale ;

Attendu que la démission des fonctions de Conseiller prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte ;

Attendu que les fonctions du Président prennent fin lorsqu'il démissionne de ses fonctions et lorsque son mandat de conseiller prend fin à la date où le Conseil communal l'accepte ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'est opérée comme suit :

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe E.M.C. : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe GP : 2 sièges

Groupe MR. : 2 sièges

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement du Conseiller de l'action sociale démissionnaire pour le groupe EMC ;

Vu l'article 14 de la loi organique qui dispose :

« Lorsqu'un membre autre que le président cesse de faire partie du Conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, par.3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat de même sexe, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil. »

Attendu que le groupe E.M.C (Ensemble pour une Majorité Citoyenne), MM. Albert ANTHOINE, Ginette BRUNEBARBE, Delphine DENEUFBOURG, Carla GRANDE, Alexandre JAUPART, Valentin JEANMART, Catherine MINON, Rudy ROGGE, Jean-Pierre MOLLE, Aurore TOURNEUR, conseillers communaux, présente la candidate suivante:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
MINON Catherine	14/12/1969	Rue Sardois, 3 7120 Haulchin	F	OUI

Attendu que cette présentation est recevable ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- ◆ De procéder à l'élection de Mme Catherine MINON en qualité de Conseillère de l'action sociale pour le groupe EMC .
- ◆ Conformément à l'article L 3122-2 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

POINT N°3

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1 – Collège 20.02.2013

Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val

MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2012

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen de la MB 01/2012 de la Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val.

L'Echevine C. Grande explique qu'il s'agit d'une modification budgétaire interne, sans influence sur le supplément communal qui n'est pas majoré. Il s'agit d'une majoration des dépenses pour un montant de 1.330,07 € et d'une diminution des dépenses pour le même montant.

Le Conseiller B. Dufrane rappelle qu'il est impératif que les fabriques d'église respectent les délais imposés par les dispositions légales pour déposer les documents comptables.

L'Echevine C. Grande répond que cette problématique est en cours de résolution et qu'un courrier a été envoyé à toutes les fabriques pour leur rappeler leurs obligations.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église d'Estinnes-au-Val qui présentait des recettes et dépenses équilibrées à 10.746,79 €, avec un part communale s'élevant à 5.344,76 € ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal en date du 22 décembre 2011 par 12 oui, 0 non et 3 abstentions sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val ;

Vu l'avis émis par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 12.04.2012 fixant le supplément communal de 5.344,76 € ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2012, le Conseil de fabrique d'Estinnes-au-Val a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2012 qui présente la balance suivante :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou Mb précédente	10.746,79 €	10.746,79 €	0,00 €
Majoration ou diminution de crédits	+ 0,00 €	+ 1.330,07 € - 1.330,07 €	0,00 €
Nouveau résultat	10.746,79 €	10.746,79 €	0,00 €

Attendu que le supplément communal n'est pas majoré et qu'il reste inférieur à la balise fixée par le plan de gestion ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 2 NON 1 ABSTENTION
(JPD-GV) (BD)

- d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val.
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POINT N°4

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1 – Collège 20.02.2013
Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy
MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2012

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen de la MB 01/2012 de la Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy.

L'Echevine C. Grande explique qu'il s'agit d'ajustements internes, sans influence sur le supplément communal qui n'est pas majoré. Les dépenses et les recettes augmentent de 300,23 €.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église de Rouveroy qui présentait des recettes et dépenses équilibrées à 7.188,70 €, avec un part communale s'élevant à 4.488,04 € ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal en date du 5 avril 2012 par 11 oui, 0 non et 5 abstentions sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy ;

Vu l'avis émis par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 10.01.2013 fixant le supplément communal au montant de 4.402,92 € ;

Attendu qu'en date du 27 décembre 2012, le Conseil de fabrique de Rouveroy a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2012 qui présente la balance suivante :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou Mb précédente	7.188,70 €	7.188,70 €	0,00 €
Majoration ou diminution de crédits	+ 300,23 €	+ 300,23 €	0,00 €
Nouveau résultat	7.488,93 €	7.488,93 €	0,00 €

Attendu que le supplément communal n'est pas majoré et qu'il reste inférieur à la balise fixée par le plan de gestion ;
Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

- **DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 2 NON 1 ABSTENTION**
(JPD-GV) (BD)

- d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy.
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POINT N°5

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin
MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2012

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen de la MB 01/2012 de la Fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin.

L'Echevine C. Grande explique qu'il s'agit également d'ajustements internes, sans influence sur le supplément communal qui n'est pas majoré. Les dépenses et les recettes augmentent de 225,28 €.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église d'Haulchin qui présentait des recettes et dépenses équilibrées à 8.213,00 €, avec un part communale s'élevant à 5.575,94 € ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal en date du 1^{er} mars 2012 par 15 oui, 0 non et 3 abstentions sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin ;

Vu l'avis émis par le Collège du Conseil provincial du Hainaut sur le dit budget en date du 12.04.2012 fixant le supplément communal de 5.535,94 € ;

Attendu qu'en date du 23 décembre 2012, le conseil de fabrique d'Haulchin a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2012 qui présente la balance suivante :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou Mb précédente	8.173,00 €	8.173,70 €	0,00 €
Majoration ou diminution de crédits	+ 225,28 €	+ 225,28 €	0,00 €
Nouveau résultat	8.398,28 €	8.398,28 €	0,00 €

Attendu que le supplément communal n'est pas majoré et qu'il reste inférieur à la balise fixée par le plan de gestion ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

- **DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 2 NON 1 ABSTENTION**
(JPD-GV) (BD)
- d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Vincent d' Haulchin.
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POINT N°6

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Notre dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy

MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2012

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen de la MB 01/2012 de la Fabrique d'église Notre dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy.

L'Echevine C. Grande explique que le Collège du Conseil Provincial a rectifié l'excédent présumé du budget 2012 et l'a diminué de 30,75 €. La modification budgétaire prévoit une augmentation des dépenses de 636,01 € et une augmentation des recettes de 605,26 €, soit un total équilibré en dépenses et en recette de 7.846,84 €. Il n'y a pas de supplément communal.

La Conseillère I. Marcq souhaite savoir si ce document a fait l'objet d'une réunion de la Fabrique d'église et si les membres ont bien signé cette modification.

Après vérification, l'Echevine répond que le document est signé.

La Bourgmestre-Présidente remarque que le Conseiller A. Jaupart pourrait ne pas prendre part au vote en sa qualité de membre de la Fabrique d'église.

La Conseillère C. Minon précise qu'une incompatibilité existe pour le Conseiller communal, membre de la Fabrique lorsqu'il s'agit d'un vote sur le compte mais pas lorsque le vote concerne le budget ou la modification budgétaire.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy qui présentait des recettes et dépenses équilibrées à 7.210,83 €, avec un part communale s'élevant à 0,00 € ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal en date du 5 avril 2012 par 12 oui, 0 non et 4 abstentions sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Notre Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy ;

Vu l'avis émis par le Collège du Conseil provincial du Hainaut sur ledit budget en date du 10.01.2013 fixant le supplément communal de 0,00 €;

Attendu qu'en date du 26 décembre 2012, le conseil de fabrique de Croix-lez-Rouveroy a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2012 qui présente la balance suivante :

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou Mb précédente	7.241,58 €	7.210,83 €	+30,75 €
Majoration ou diminution de crédits	+ 605,26 €	+ 636,01 €	-30,75 €
Nouveau résultat	7.846,84 €	7.846,84 €	0,00 €

Attendu que la fabrique d'église ne sollicite pas de supplément communal ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI 3 NON 4 ABSTENTIONS
(BD-JPD-GV) ((ED-JMM-FG-IM)

- d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Notre Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy.
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

DEBAT

Avant de passer au huis clos, le Conseiller B. Dufrane demande à la Bourgmestre si elle a été informée des manœuvres militaires qui se déroulent sur l'entité et s'inquiète du fait que le Code de la route ne soit pas respecté.

La Bourgmestre-Présidente en fera la remarque aux autorités concernées.

- HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la Bourgmestre lève la séance.